

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Date de convocation : 07 janvier 2020  
Date d'affichage : 07 janvier 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Jean-François BRIAND, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Serge FOURGEAUD, Monsieur Philippe JACONELLI, Monsieur Charlie MARCELET, Madame Valérie NOVAT, Monsieur Dominique PEREZ, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK

### Absents représentés :

Monsieur Emmanuel LAUREAU a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD  
Madame Muriel TRUONG HUYEN THUOC a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN

### Absents non représentés :

Madame Isabelle de MONTGOLFIER  
Monsieur Serge FIORESE  
Madame Maryline GALLET  
Madame Sophie RENARD  
Monsieur Willy ROBLOT  
Madame Nathalie THEBAULT

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

**Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 29 mars 2014.**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019.**

**Prise en compte des comptes rendus des commissions**

### **FINANCES**

1- Budget principal 2019 : Décision Modificative n°2

### **URBANISME**

2- Approbation de la mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet

### **RESSOURCES HUMAINES**

3- Approbation du tableau des effectifs

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELIBERATIONS PROPOSEES :**

#### **N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay a été dissous par arrêté préfectoral à compter du 23/12/2017. Des délibérations concordantes des 4 communes membres du SIEPS et de la CPS concernée au titre du transfert de la compétence eaux potable avaient organisées les conditions de fin d'activité de ce syndicat et de redistribution de son actif et de son passif.

Afin de finaliser définitivement cette procédure, la trésorerie a invité la ville en 2019 à procéder à des écritures comptables pour reprendre les résultats du SIEPS dans le budget principal de la ville.

Cette décision modificative intègre la reprise des résultats du SIEPS, conformément à la délibération n°2019-12-16/82 du 16 décembre 2019.

Fonctionnement – Recettes :

- reprise de l'excédent de fonctionnement du SIEPS : 56 120.04€

Investissements – Recettes :

- reprise du déficit d'investissement du SIEPS : - 29 741.67€

- recette complémentaire liée à la taxe d'aménagement : 29 741.67€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** la délibération n°2018-09-24/72 portant approbation de la répartition de l'actif et du passif du SIEPS entre le SIEPS et la CPS suite au transfert de la compétence eau potable à la CPS à compter du 01 janvier 2017,

**VU** la délibération n°2018-09-24/73 portant dissolution du SIEPS au 31 décembre 2017 et approbation de la répartition de l'actif et du passif entre les 4 communes membres,

**VU** la délibération 2019-03-25/27 du 25 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la ville,

**VU** la délibération 2019-12-16/80 du 16 décembre 2019 portant vote de la décision modificative n°1,

**VU** la délibération 2019-12-16/82 du 16 décembre 2019 portant reprise des résultats du SIEPS,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une reprise des résultats du SIEPS dans le budget principal de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

**Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Maire Adjoint délégué aux Finances,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 Abstention (V. NOVAT) et 14 voix Pour (J.F BRIAND, A. CADORET, J.L. CURAT, J.J. DEBRAS, S. FOURGEAUD + (pouvoir de E. LAUREAU), Ph. JACONELLI, C. MARCELET, C. PAGE, D. PEREZ, C. SAMAIN + (pouvoir de M. TRUONG HUYEN THUOC), M. SENOT, C. SZYMKOWIAK**

**DECIDE**

**Article 1 :** de modifier les inscriptions budgétaires prévues au BP 2019 comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE / OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		56 120,04
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>56 120,04</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 29 741,67
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		29 741,67
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à dossier.

### **N° 2 : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUITE A DECLARATION DE PROJET – APPROBATION**

Pour aménager une entrée de ville qualitative et achever le quartier de la ZAC de la Mare aux Saules, il est proposé de réaliser une dernière opération de logements. Ce projet est à l'étude depuis plusieurs années. Les réflexions étaient néanmoins subordonnées à la conduite des opérations de construction du rond-point par le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie à l'époque à cet endroit. En outre, des démarches administratives de clôture de l'opération de ZAC et de rétrocession des espaces publics devaient être accomplies au préalable. Pendant la durée de réalisation de ces étapes, différents opérateurs ont été contactés pour choisir la destination du terrain, et notamment les représentants de Auchan pour envisager une extension des offres commerciales, sans succès faute d'intérêt réel décelé par les professionnels du secteur. Pour autant, l'installation de commerces dans l'opération n'est pas rendue impossible par les règles du PLU. C'est donc après avoir exploré ces différentes hypothèses, qu'il a été choisi de réaliser du logement, et considérant les caractéristiques sociologiques du quartier du Val d'Albian, il a paru opportun de se tourner vers une opération de logement social notamment pour œuvrer en faveur de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le volume de logements composant la résidence permet de mettre en œuvre une opération dont la gestion sera optimisée par le futur bailleur social garantissant ainsi le meilleur entretien possible de la future résidence. La ventilation des logements entre les différentes catégories définies et pour partie imposée par la loi, a pour but de préserver la mixité sociale et d'offrir à chacun la possibilité d'avoir accès à un parcours résidentiel de qualité.

Il sera demandé au bailleur et à l'architecte qu'il désignera par voie de concours, d'élaborer un projet de construction en harmonie avec l'architecture existante dans le quartier en respectant les aspects des façades et les hauteurs de bâtiments.

La procédure de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une prescription par le conseil municipal au mois de juin. Le dossier a été présenté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour l'examen au par cas par cas. Cette saisine a donné lieu à l'émission d'un avis ne soumettant pas le dossier à une évaluation environnementale dès lors *qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saclay n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.*

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées que sont les représentants des services de l'Etat et des collectivités locales a eu lieu le 25 septembre 2019. Elle n'a pas appelé de remarques particulières en-dehors d'une vigilance à apporter à la transition paysagère entre l'espace bâti et les terres agricoles.

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet s'est déroulée du 12 au 31 octobre. Des observations ont été faites pendant cette enquête soit sur le registre d'enquête, soit sur le site Internet de la commune dont une rubrique avait été dédiée à cet effet. De nombreuses remarques concernaient la révision générale du PLU en cours parallèlement à cette procédure. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a établi son rapport, rendant un avis favorable sans réserve. Ce document est consultable en mairie et sur le site de la ville.

Le Conseil Municipal a délibéré sur cette mise en compatibilité du PLU dans sa séance du 16 décembre 2019. Néanmoins, la rédaction du délibéré doit être corrigée pour approuver cette mise en compatibilité et non émettre un avis favorable. Lors de la séance du 16 décembre, des conseillers municipaux ont exprimé leur avis sur ce projet en plaidant pour une opération qui mixerait les différentes catégories de logements ne conduisant pas à la réalisation d'une opération 100% logement social. L'Adjoint délégué à l'urbanisme et le Maire ont alors indiqué que l'élaboration d'un projet était rendu nécessaire par la procédure de mise en

compatibilité du PLU mais qu'elle n'avait pas d'autre objet que d'adapter les règles d'urbanisme pour permettre la faisabilité de l'opération. Le projet reste encore à définir dans son aspect définitif (nombre de logements, aspect des bâtiments, accès, organisation du stationnement, etc.).

Lors de ce conseil des avis ont également été exprimés pour indiquer qu'il convient d'adopter une attitude pragmatique et d'envisager les solutions qui s'offrent réellement à la ville pour faire face à ses besoins et à ses obligations. Cette opération de logements permettra à la fois à la ville de respecter ses engagements triennaux à l'égard de l'Etat mais également de répondre aux besoins de logements identifiés pour les jeunes travailleurs ou pour des travailleurs dont les emplois sont sur le plateau ou à proximité, et dont les niveaux de revenus ou les situations familiales ne permettent pas d'accéder au parc de logements privé locatif ou en accession.

Le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme ont indiqué pour compléter le propos que les études réalisées pendant les réflexions autour de la valorisation de ce foncier ont fait apparaître qu'une opération mixte ne serait pas viable économiquement et qu'il serait donc très difficile de trouver un opérateur pour porter le projet. S'ajoute également un souci de prendre en compte ce que la concertation autour de la révision générale du PLU a fait apparaître, c'est-à-dire le sentiment des habitants du quartier du Bourg qu'il n'y a pas assez de logements sociaux au Val d'Albion et que réaliser des opérations de cet ordre sur ce quartier permettrait d'agir en faveur d'une meilleure mixité sociale à l'échelle du territoire communal.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-3, L.153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 et R. 104-8 à R. 104-14, R. 153-15 à R. 153-17,

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibérations des 3 septembre 2013, 16 novembre 2015, 27 mars et 23 octobre 2017,

VU la délibération n°2019-06-24/59 portant prescription d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 septembre 2019,

VU l'arrêté du maire n° 123/2019 portant ouverture de l'enquête publique dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du 12 octobre au 31 octobre 2019,

VU le rapport et les conclusions du commissaire qui conclut à un avis favorable sans réserve,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'une opération de logements sociaux au Val d'Albian soumis à enquête publique entre le 12 octobre et le 31 octobre et qui vise à contribuer à la production de logements, à l'aménagement du carrefour de sortie du quartier du Val d'Albian sur la RD 446, à la réponse aux besoins de la population de réaliser un parcours résidentiel sur la commune, à la mixité sociale du quartier du Val d'Albian,

**CONSIDERANT** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été soumis à enquête publique du 12 octobre jusqu'au 31 octobre inclus,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la reconnaissance d'opération d'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet,

**Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix Contre (V. NOVAT, C. SAMAIN + (pouvoir de M. TRUONG HUYEN THUOC)) et 12 voix Pour (J.F BRIAND, A. CADORET, J.L. CURAT, J.J. DEBRAS, S. FOURGEAUD + (pouvoir de E. LAUREAU), Ph. JACONELLI, C. MARCELET, C. PAGE, D. PEREZ, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK)**

**APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à M. le Préfet de l'Essonne et des mesures de publicité nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune).

**DIT** que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**DIT** que le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an.

### **N° 3 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 DECEMBRE 2019**

Le tableau des effectifs fait apparaître le nombre de postes ouverts au budget de la ville, pourvus et vacants. Sans ouverture des postes au tableau des effectifs, la collectivité est dans l'impossibilité de recruter un agent. Ainsi, ce tableau indique à la fois les postes pourvus et des postes vacants laissés ouverts pour permettre une souplesse de fonctionnement à la collectivité et une certaine réactivité en cas de besoin de recrutement ou pour répondre aux évolutions statutaires des personnels.

Ce tableau fait l'objet de mises à jour périodiques pour dresser une image la plus fidèle possible de la situation de la ville. Les suppressions de postes nécessitent un avis du comité technique, au contraire des créations de poste.

Le présent tableau prévoit de rétablir un poste supprimé par erreur au conseil du 16 décembre dernier.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

**VU** la délibération n°2019-12-16/92 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 16 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 16 décembre 2019, en ce qu'elle supprime un poste d'adjoint technique à temps non complet,

**DECIDE** de maintenir dans la filière technique

♦ 1 poste d'adjoint technique à TNC – 3h (chauffeur navette) créé par délibération du 17 décembre 2018 et supprimé par erreur dans la délibération du 16 décembre 2019,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée 20h48.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Maire,**

**Dominique PEREZ**

**Christian PAGE**